

## **Appel à manifestation d'intérêt complémentaire**

### **relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi pour la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de GUADELOUPE**

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, définissant le cahier des charges de l'offre attendue ;

Vu le comité de sélection en date du 26 novembre 2024 relatif à la sélection des lauréats de l'AMI 02R publié le 19 juillet 2024 ;

#### **Liens vers les textes de référence :**

[Décret n° 2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi et à la rémunération de leurs bénéficiaires - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

#### **Lien vers la page du ministère du travail, de la santé et des solidarités :**

[Repérer et remobiliser les publics éloignés de l'emploi | Appel à manifestation d'intérêt - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

#### **Sommaire**

Contexte et objectif.....	2
Diagnostic territorial de la Guadeloupe.....	3
Publics ciblés .....	5
Territoires visés .....	6
Modalités de dépôt des dossiers et calendrier.....	7
Conditions d'éligibilité des projets.....	7
Cahier des charges à télécharger.....	8
Contacts.....	8

## Contexte et objectif

Publiée au Journal officiel le 19 décembre 2023, la loi pour le Plein Emploi prévoit la création au 1er janvier 2024 d'un nouvel opérateur dénommé « France Travail » en remplacement de Pôle Emploi et la création d'un « réseau pour l'emploi ».

En complémentarité des accompagnements délivrés par le réseau pour l'emploi, la loi prévoit que des opérateurs publics ou privés pourront être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (article 7 de la loi relative au Plein emploi).

Ce nouveau dispositif est le résultat des expérimentations, des travaux d'analyse et de [capitalisation](#) menées par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) depuis 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences.

Il porte l'ambition d'une solution emploi ou formation pour toutes et tous. Pour ce faire, il prévoit le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi. L'objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d'accompagnement socio-professionnel, afin de favoriser leur intégration dans l'un des dispositifs de droit commun ou le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle ou initiale.

La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et, pour les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun avec une inscription à France Travail ou auprès d'un autre acteur du réseau pour l'emploi.

**Pour le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, les projets devront répondre au cahier des charges défini par arrêté. L'offre devra être complémentaire et s'articuler avec celle proposée sur le territoire, en particulier avec celle mise en œuvre par le Réseau pour l'emploi, les opérateurs CEJ JR et les lauréats O2R de la 1<sup>ère</sup> vague. Elle devra apporter un service non assuré, plus globalement répondre à des besoins non couverts.**

# Diagnostic territorial<sup>1</sup> de la Guadeloupe

## Démographie

Au 1er janvier 2021, 384 300 personnes vivent en Guadeloupe. Depuis 2015, la population de l'archipel diminue de 0,6 % par an en moyenne, soit près de 2 300 habitants de moins tous les ans. Cette baisse de la population s'explique par un plus grand nombre de départs que d'arrivées sur le territoire et par un faible excédent naturel.

Les communes du Lamentin et de Saint-Claude sont les plus dynamiques en termes de croissance démographique. En revanche, les populations de Basse-Terre et des Abymes diminuent. Celles de Sainte-Rose et Anse-Bertrand sont en net repli.

Même si elle est vieillissante, la population Guadeloupéenne est encore assez jeune. En effet 81 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans.

**Le niveau de vie médian des Guadeloupéens** s'élève à 15 770 euros par an en 2017. Il est inférieur à celui des Martiniquais, mais supérieur à celui des autres Domiens. En Guadeloupe, 34,5 % de la population vit au-dessous du seuil de pauvreté nationale. Comme dans les autres DOM, la pauvreté touche particulièrement les chômeurs, les familles monoparentales et les ménages jeunes. Pour les plus modestes, les prestations sociales sont la principale source de revenu.

En Guadeloupe, plus d'un habitant sur cinq âgé de 15 ans ou plus (22 %) possède un diplôme d'études supérieures ; à l'inverse, **près de 40 % des personnes de cette même classe d'âge sont peu ou pas diplômées**, contre 27 % au niveau national.

## Situation vis-à-vis de l'emploi

**La moitié des personnes âgées de 15 à 64 ans sont en emploi.** En 2022, en moyenne, le taux de chômage s'établit en Guadeloupe à 18,6 % de la population active (en emploi ou au chômage) âgée de 15 ans ou plus. Il est en hausse de 1,5 points par rapport à 2021 et reste **plus de deux fois supérieur au taux de chômage national** (7,3 %). Comme dans les autres DOM, le chômage est d'abord structurel. Il résulte de l'étroitesse du marché du travail insulaire mais également de l'inadéquation entre l'offre et la demande de main d'œuvre, essentiellement par **manque de qualification de la population en recherche d'emploi.**

Fin 2023, les Demandes d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) de catégories A et ABC baissent de 2,8 et 0,6 % respectivement sur un an en Guadeloupe. Le nombre d'inscrits à France Travail s'établit à 41 412 en catégorie A et à 55 092 en catégories ABC. Les évolutions sont variables selon l'âge des demandeurs. **Les jeunes de moins de 25 ans voient leur effectif augmenter de 2,4 %. Le nombre de demandeurs seniors est aussi en hausse (+0,9 %).** Le nombre de demandeurs âgés de 25-49 baisse en revanche de 2,3 %.

Le nombre de demandeurs d'emploi seniors reste à un niveau historiquement élevé malgré une baisse conséquente en 2022 suivie d'une hausse de 0,9 % observée en 2023 (184 demandes de plus en catégories ABC). Les demandes seniors représentent 36,7 % des demandes fin 2023

---

<sup>1</sup> Bibliographie INSEE : [L'essentiel sur... la Guadeloupe | Insee](#) ;

[En Guadeloupe, un quart des jeunes de 15 à 29 ans ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation – Insee Analyses Guadeloupe - 63](#)

(+0,6 point). 64,5 % des demandeurs seniors sont inscrits à France Travail depuis un an ou plus. Pour les femmes seniors, cette proportion vaut 64,1 %.

La demande d'emploi de longue durée (un an et plus) baisse sensiblement (-5,2 % en catégories ABC). La demande d'emploi de très longue durée (2 ans ou plus) recule encore davantage (-11,3 %).

### Plus d'un jeune sur quatre n'est ni en emploi, ni en études, ni en formation en Guadeloupe

En moyenne, entre 2015 et 2019, en Guadeloupe, 27,3 % des jeunes âgés de 15 à 29 ans ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation, soit environ 16 900 jeunes en situation de NEET (acronyme anglais de not in employment, education or training). C'est deux fois plus qu'au niveau national.

Parmi les 15-29 ans, les hommes sont plus souvent en situation de NEET (28,6 %) que les femmes (25,9 %). C'est l'inverse en France métropolitaine où les femmes sont plus souvent en situation de NEET que les hommes : 14,3 % pour les premières et 12,3 % pour les derniers.

L'âge, en particulier parce qu'il est lié à l'arrêt progressif des études, influe fortement sur le nombre de jeunes en situation de NEET. Ainsi, si 8,3 % des jeunes âgés de 15 à 19 ans sont sans emploi ni formation, ils sont 38,4 % chez les 20-24 ans et 43,7 % chez les 25-29 ans.

**Parmi les NEET âgés de 15 à 29 ans, 56,6 % sont en situation de chômage au sens du BIT.** Leur recherche d'emploi se caractérise par des démarches actives incluant l'étude des annonces d'offres d'emploi, des demandes à l'entourage, ou encore la prise de contact avec France Travail.

**Les 43,4 % de jeunes restants sont composés d'inactifs hors études et formation. 22,5 % se retrouvent à la frontière de l'inactivité et du chômage (halo autour du chômage).** La plupart d'entre eux (19,8 % des NEET) souhaitent un emploi mais ne réalisant pas de démarches actives (qu'ils soient disponibles ou non). Les autres (2,7 %) recherchent un emploi mais ne sont pas disponibles pour travailler dans les deux semaines. Enfin, **les inactifs hors halo (20,9 % des NEET) sont les plus éloignés de l'emploi. Ils déclarent ne pas souhaiter travailler (pour s'occuper d'enfants, des problèmes de santé, etc.).**

La situation des NEET est très variée. Le sexe, la situation familiale, le niveau de diplôme ou encore l'origine sociale sont les principaux facteurs qui déterminent la situation des jeunes sur le marché du travail.

### Politique de la ville<sup>2</sup>

La Guadeloupe compte 16 QPV, dans lesquels résident 58 918 habitants soit 15 % de la population.

6 contrats de ville sont effectifs : Les Abymes Pointe-à-Pitre, Baillif, Basse Terre, Capesterre Belle Eau, Le Moule, Sainte Rose.

---

<sup>2</sup> [ANCT\\_Fiche\\_Guadeloupe.pdf \(agence-cohesion-territoires.gouv.fr\)](#)

Territoire	Cible de repérés/an	Opérateur
<b>Sud basse Terre</b>	60	ALEFPA /Compagnons bâtisseurs Ressources and Developpement
<b>CAP Excellence – Le Gosier</b>	60	ALEFPA /Compagnons bâtisseurs Ressources and Developpement CAVA
<b>Marie Galante</b>	15	CAVA
<b>Saint Martin</b>	50	ALEFPA /Compagnons bâtisseurs

## Publics ciblés

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux personnes les plus éloignées de l'emploi qui ne sont pas inscrites comme demandeurs d'emploi (personnes dites "invisibles"). A titre subsidiaire, il peut s'adresser à toutes les personnes éloignées de l'emploi, inscrites comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins, soit en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui ne sont pas en contact régulier avec un acteur du réseau pour l'emploi au cours des 5 derniers mois.

Compte tenu des éléments de contexte, de l'offre déjà présente sur les territoires, en particulier celle relative aux Jeunes via les projets CEJ Jeunes en Rupture, et celle relative à l'accompagnement des BRSA du conseil départemental de Guadeloupe, les projets devront principalement viser :

- des personnes en situation d'isolement ou étant à distance des institutions (service public de l'emploi, école, structures sociales, ...). Les facteurs de cet isolement ou de cette distance aux institutions peuvent être de nature géographique (directement liés à la question de l'accessibilité des structures et des solutions d'accompagnement). Dans la plupart des cas cependant, un grand nombre d'autres facteurs sont en jeu : défiance vis-à-vis des institutions à la suite d'échecs trop nombreux, évolution dans l'économie informelle, conduites addictives (substances licites, illicites, jeux d'argent, jeux vidéo...)
- des personnes ayant un cumul de difficultés : précarité financière ; précarité dans le logement ; santé fragilisée, charge de famille, situation monoparentale, violence intrafamiliale ; situation de handicap ; problématique d'illettrisme et d'illectronisme ; absence de diplôme ; peine à se projeter ; absence de réseaux de sociabilité et professionnels et de connaissances des codes professionnels ; freins cognitifs et pratiques à la mobilité ; faible niveau de français qui entravent l'accès aux droits etc.

L'opérateur pourra s'appuyer sur un faisceau d'indices afin de cibler prioritairement certains publics, cumulant des difficultés :

- Absence de logement stable : personnes en hébergement (CHU, CHR...), en errance, en situation de squat ou présents en bidonvilles, hébergés chez un tiers, en structures (FJT, résidences sociales...), pour les jeunes : en cohabitation subie ou en rupture familiale sont éligibles ;

- Public spécifique (sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), public suivi ou anciennement suivi par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), personnes sous-main de justice ou anciens détenus, mineurs non accompagnés (MNA) ...);
- Niveau de qualification, pour cibler les efforts vers les publics décrocheurs (niveaux 1 à 4, situation d'illettrisme/illectronisme, non ou faible maîtrise de la langue, ...);
- Problématiques de santé physique ou mentale, incluant les conduites addictives de produits licites (tabac, alcool) ou illicites (drogues, quelle que soit la substance).
- Personnes étrangères primo-arrivantes dont femmes et réfugiés etc.

## Territoires visés

Les offres proposées devront cibler la Grande Terre excepté Cap Excellence, le Nord de la Basse Terre et éventuellement les Saintes. Ces offres doivent s'inscrire **en complémentarité avec les activités et dispositifs existants sur le territoire concerné**. Avec la particularité pour les projets qui visent des publics jeunes, ils doivent cibler des territoires non couverts par les projets lauréats de l'AAP CEJ Jeunes en rupture dont les conventions s'achèvent le 31/12/2025.

## Modalités de dépôt des dossiers et calendrier

Les dossiers de candidature sont à déposer obligatoirement sur la plateforme démarches-simplifiées.fr :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/offre-de-reperage-et-remobilisation>

La date limite de dépôt est fixée au **30 juin 2025 à 22h00**, heure de Paris (après cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossier).

Un comité de sélection régional sera chargé de la sélection des lauréats.

*Calendrier prévisionnel : JUILLET AOUT 2025.*

Les conventions avec les lauréats seront établies et signées à l'issue du comité de sélection.

*Calendrier prévisionnel : SEPTEMBRE 2025*

## Conditions d'éligibilité des projets

Les conditions détaillées sont définies dans le cahier des charges.

Pour rappel, quelques principes fondamentaux :

Le dispositif s'adresse à tout organisme public ou privé en capacité d'aller vers les publics dits vulnérables et en capacité de proposer des actions complémentaires à l'offre de service du réseau pour l'emploi, afin d'offrir un accompagnement global et complet au regard des besoins du public ciblé, dans l'objectif de leur insertion durable dans l'emploi, ce qui comprend :

- Les organismes publics : établissements publics, collectivités territoriales, à l'exception de l'Opérateur France Travail, des Missions Locales ou le Conseil départemental ;
- Les organismes privés : les associations loi 1901, fondations, entreprises de l'économie sociale et solidaire ...

L'article L. 5316-1 du code du travail dispose que ces opérateurs doivent agir en complémentarité des acteurs du réseau pour l'emploi.

Ainsi France travail, les missions locales, les Cap emploi et le Conseil départemental n'ont pas vocation à être opérateurs de repérage et de remobilisation.

Le principe de différenciation de l'offre socle et de l'offre de repérage et de remobilisation est un principe valable pour l'ensemble des futurs candidats. Il est donc nécessaire que les opérateurs mettent en place une comptabilité analytique permettant d'identifier la charge de service public et la capacité à rendre compte en différenciant les actions relevant de l'O2R des actions de leur offre de service socle.

Les projets peuvent être portés par un consortium d'opérateurs qui seront tous co-responsables de la mise en œuvre du projet et pour lesquels les mêmes obligations s'imposent.

L'objet social des candidats devra être cohérent avec les enjeux d'insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables. Ils devront par ailleurs démontrer une expérience dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle et un ancrage territorial.

La santé financière des opérateurs candidats et la crédibilité financière du projet feront partie des critères d'instruction.

**L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 90 000€ toutes taxes comprises sur la durée totale du projet.** Les lauréats de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) seront conventionnés pour une durée de 3 ans.

## Cahier des charges à télécharger

Les projets doivent répondre au cahier des charges suivant :

[Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

## Contacts

Agnès BRUNET TESSIER, cheffe du service développement des compétences : agnes.brunet-tessier@deets.gouv.fr

Céline COUTIL, chargée de mission Alternance : celine.coutil@deets.gouv.fr

pour toute question et besoin d'appui concernant cet AMI et pour utiliser la plateforme de dépôt.